



Mairie d'AUBY
Déclaration infructueuse

**Travaux pour l'aménagement des 3 cellules
commerciales**

Lot 2 Traitement des façades
Décision n° 2025/139/MP

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250828-DD_20250828_139-AR



Publié le 1er septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment son article R2122-2 ;

Considérant le DCE relatif au marché " Travaux pour l'aménagement des 3 cellules commerciales " établi par le Service marchés publics ;

Vu la décision de l'administration du 23 mai 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°25-71724 envoyé à la publication le 25 juin 2025 ;

Considérant qu'afin de procéder à l'aménagement des 3 cellules commerciales, la ville a lancé une procédure adaptée ;

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots:

- Lot 01 : Curage - Plâtrerie - Menuiseries intérieures
- Lot 02 : Traitement des façades
- Lot 03 : Menuiseries extérieures
- Lot 04 : Chauffage - Plomberie Sanitaire - Ventilation
- Lot 05 : Electricité
- Lot 06 : Peinture - Ragréage - Nettoyage

Considérant qu'au terme de la date limite de remise des offres, le 18 juillet 2025 à 12 heures, et après ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n° 2 « Traitement des façades » ; qu'en conséquence la procédure de passation du marché de travaux du lot n°2 « Traitement des façades » doit être déclarée infructueuse ;

Considérant que, dans ce cadre, la ville envisage de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 3° du Code de la Commande Publique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est proposé de déclarer le lot 2 infructueux en raison de l'absence d'offre et de relancer une consultation conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;

Mairie d'AUBY
Déclaration infructueuse
Travaux pour l'aménagement des 3 cellules
commerciales
Lot 2 Traitement des façades
Décision n° 2025/139/MP

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250828-DD_20250828_139-AR



Le Maire,

Décide

Article 1 :

De déclarer infructueuse la procédure de passation du lot n° 2 « Traitement des façades » du marché de travaux pour l'aménagement des 3 cellules commerciales.

Article 2 :

De relancer la procédure de passation du marché de travaux du lot n°2 « Traitement des façades » pour les travaux d'aménagement des 3 cellules commerciales, sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 3° du code de la commande publique

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

 AUBY, le 28/08/2025
Bernard CZECH,
Maire